

Les conférences Franco-Valaisannes de Paris en 1810 et le passage du général Berthier en Valais en 1810-1811.

II

Si l'avocat Pittier, dont on connaît la conduite veule et servile pendant l'occupation du pays par Turreau, avait été choisi « pour être l'espion de la députation », comme nous le dit de Rivaz (5), les autres l'avaient été « pour obtenir d'eux un acquiescement à la réunion qui parut exprimer le vœu du Valais par la bouche de ses magistrats les plus accrédités, ou, dans le cas qu'il fallut en venir à l'occupation de ce pays, pour servir comme otages et s'assurer contre toute résistance de la part de ses habitants. » (R. 6).

Sans instructions précises de leur gouvernement qui eût été fort embarrassé pour leur en donner, MM. les députés partirent, avec des voituriers de Lausanne, le 6 août et, passant par Dijon, entrèrent dans Paris le 15, à onze heures du matin.

Le 16, ils écrivirent au ministre des relations extérieures, S. E. Nompère de Champagny, duc de Cadore, pour le prévenir de leur arrivée et lui demander ses ordres. Il les reçut chez lui, en première audience, le 20 dans l'après-midi.

Courten nous y introduit : « Sur l'invitation reçue le matin, nous nous sommes rendus à l'Hôtel de S. E. vers deux heures et quart. Nous avons aussitôt été reçus d'une manière fort affable par S. E. à la porte de son cabinet.

» Après quelques courts compliments, le ministre a répondu à M. le grand-baillif de Sépibus, qui avait porté la parole, et, après avoir énoncé que S. M. l'empereur, comme souverain de la France et de l'Italie, prenait aussi beaucoup part aux affaires du Valais, qui ne pouvait lui être indifférent à cause de sa situation topographique entre les deux états, et de la nouvelle route qu'il venait d'y faire construire, qui procurait de grands avantages au Valais, il a exprimé le mécontentement de S. M. sur le pays en articulant les griefs suivants :

« de ce que le Valais servait de refuge aux conscrits et déserteurs français et italiens qui trouvaient dans ce pays un asile, qu'on leur favorisait même ;

» de ce que les travaux de la grande route ne s'y faisaient pas ainsi que le Valais y était tenu, et que le gouvernement français l'avait demandé.

» M. le grand-baillif de Sépibus a répondu :

« sur le premier grief, en exposant l'activité que le gouvernement avait mise sur les premiers avis pour découvrir et faire arrêter les conscrits et déserteurs partout où ils se trouvaient en Valais, qu'on en avait saisis et extra-dés un grand nombre, et que pour augmenter la surveillance sur ce point, le Conseil d'État avait promis une prime de 16 francs suisses pour la découverte et la dénonciation de chaque conscrit et déserteur de France et d'Italie;

» sur le second article, M. de Sépibus a aussi représenté à S. E. l'empressement que chaque fois le gouvernement du Valais avait apporté à répondre aux demandes de réparations de la grande route, et que les travaux avaient toujours été aussitôt ordonnés et exécutés sur les points désignés...

» Sur ce, S. E., ayant repris la parole, et laissant entrevoir que S. M. trouvait exister des vices dans l'administration, a ajouté qu'il y avait encore un troisième grief, qui était celui qui donnait le plus de mécontentement à S. M., qui portait sur la part que le Haut-Valais, ou une partie, dans la guerre de 1809, avait pensé prendre lors de l'insurrection du Tyrol ; que dans le Haut-Valais, on avait entretenu des correspondances avec les insurgés, et que, si les armes de S. M. n'eussent pas été si heureuses, le Haut-Valais aurait pris une part active à la guerre contre la France...

» M. de Sépibus, ayant cherché à démontrer par les démarches et les recherches faites à cette époque par le gouvernement du Valais la nullité des bruits qu'on avait pu répandre, et l'assurance qu'il avait reçue alors qu'aucun projet pareil n'avait eu lieu, S. E. a répliqué que ce qu'il venait d'avancer était des faits dont S. M. avait été informée, que beaucoup de disculpations ne seraient pas écoutées,... que ce qui était passé était fait, et qu'on en demandait point de réparation, mais que pour l'avenir S. M. voulait avoir **une garantie** que le Valais serait en tout temps et à tout événement bon voisin de la France et de l'Italie.

» S. E. a continué qu'il n'accusait ni le gouvernement du Valais, ni ceux qui y ont présidé,... qu'il n'accusait personne individuellement, mais que les affaires ne marchaient pas en Valais avec assez d'activité, que le message du Conseil d'État à la diète de novembre 1808 en donnait une preuve, ainsi que de l'anarchie et des vices qu'il y avait dans l'administration, etc., qu'il attendait donc de nous des informations soit verbalement, soit par écrit, qui indiquassent les moyens pour donner une exécution plus active des engagements du Valais envers la France, et pour remédier à ces maux...

» S. E. a ensuite dit très obligeamment qu'elle nous écouterait avec plaisir chaque fois que nous nous adresserions à elle et nous a fait l'honneur de nous inviter à dîner pour jeudi prochain... Nous avons pris congé d'elle, en lui disant que nous allions faire nos réflexions et que nous prendrions la liberté de les lui présenter par écrit. »

« Le 23 août, nous nous sommes rendus vers les six heures du soir chez S. E. le ministre. Nous avons trouvé dans le salon cinq dames et plusieurs messieurs. Au nombre des dames se trouvait M^{me} la duchesse, épouse de M. le ministre, à laquelle nous avons présenté nos hommages en entrant. Quelques minutes après, est venue S. E. qui a salué les différentes personnes réunies. En adressant la parole à M. le grand-baillif de Sépibus, et à M. le chevalier de Rivaz, il leur dit que S. M. venait de nommer une commission composée de M. le sénateur comte de Röederer, le conseiller d'Etat comte Corsini, et le maître des requêtes Helvoët¹, pour nous entendre et conférer avec nous des affaires de notre pays. Il ajouta qu'il nous annonçait officiellement la nomination de cette commission. M. le grand-baillif saisit ce moment pour demander à S. E. de pouvoir lui remettre après dîner les observations que nous avions mises par écrit sur ce qu'elle nous avait dit, à la première audience, des plaintes de l'empereur sur le Valais.

» On se mit ensuite à table. Parmi les convives, après la famille de M. le duc, savoir son épouse, un fils et deux filles, dont une venait de marier (*sic*) le préfet de Limoges, qui se trouvait aussi là, et la mère de M^{me} la duchesse, se comptaient encore le prince Kourakin, frère de l'ambassadeur de Russie, le général Caffarelli, aide de camp de l'empereur, le comte de Thiane, ancien aide de camp de S. M., et les députés de la Hollande. Il y avait en tout vingt-huit couverts

» Après le dîner, rentrés au salon où l'on nous présenta le café, et après quelques minutes de conversation, nous fîmes notre révérence à M^{me} la duchesse, et primes congé de S. E. en lui remettant notre mémoire »

Ce mémoire répondait aux trois griefs formulés par le duc de Cadorre dans son audience du 20 août et peut se résumer ainsi :

Il avait été stipulé, par acte du 2 août 1802, que le Valais entretiendrait à ses frais la route existante entre St-Gingolph et Brigue, et reconstruirait les parties qui viendraient à manquer.

Or, de grandes réparations ont été entreprises, notamment entre Sierre et Sion, pour substituer une chaussée plate le long du Rhône à la montée et descente que le voyageur était obligé de parcourir, au lieu dit les Platrières, coût 20.000 livres et 20.000 journées de corvée ; pour mettre une portion de route à l'abri des crues du fleuve, pour rectifier le passage dans les villages de Vouvry et Collombey-Muraz, ainsi qu'aux abords du bourg de Monthey, pour élargir le défilé au lieu dit « la Barma », entre Martigny et St-Maurice, en faisant sauter le rocher, pour reconstruire de nombreux ponts, etc.

Une loi de 1806 et une autre de 1808 ont été édictées contre les receleurs

¹ « L'un de Toscane, l'autre des Pays-Bas », nous dit de Rivaz, p. 13.

Dans ses « Souvenirs de Paris », vol I, de Rivaz nous parle d'un M. Helvoët. L'annuaire impérial de 1811 indique, parmi les maîtres des requêtes, un M. Holvoel. Nous suivons après Roger de Bons (le Comte Charles-Emmanuel de Rivaz, Fribourg, 1883) l'orthographe de de Rivaz.

de conscrits et déserteurs français, les punissant très sévèrement. Environ 70 conscrits et déserteurs ont été capturés et extradés depuis 1802.

S'il est vrai que les Valaisans ont entretenu des relations criminelles avec les insurgés du Tyrol, S. M. voudra bien désigner les personnes coupables, et ne pas douter de l'empressement avec lequel le gouvernement les lui livrera, afin que justice exemplaire en soit faite. Cette mesure de rigueur ne peut atteindre que des individus obscurs et insignifiants dont les intrigues auraient été sans danger.

« Nous osons vous assurer, Mgr, d'après la connaissance individuelle que chacun de nous a de la disposition des esprits dans la portion du territoire qu'il habite, que la très grande majorité des citoyens sent comme elle le doit, le bienfait de l'heureuse indépendance qu'elle tient de la magnanimité de S. M. I., qu'elle est loin de désirer un changement dans sa position, qu'elle s'y complait au contraire, avec le sentiment de la reconnaissance la plus vraie, qu'en conséquence, s'il s'était manifesté le plus léger indice de mouvement en Valais pendant la dernière guerre avec l'Autriche, le gouvernement valaisan n'aurait point été embarrassé pour le réprimer, et que si à l'avenir il arrivait jamais quelque circonstance qui put compromettre les intérêts de la France dans notre pays, cette très grande majorité se concerterait aussitôt pour comprimer tout mouvement qui se trouverait en opposition avec les sentiments de gratitude dont elle est pénétrée envers Sa Majesté.

» Notre persuasion à cet égard est si intime que nous ne craignons pas d'offrir nos personnes en otages, et de souscrire l'engagement de nous rendre, à chaque apparence de guerre en Italie ou en Allemagne, à tel lieu qu'il plairait à S. M. de nous fixer pour y rester aussi longtemps qu'elle l'ordonnerait, et de nous rendre responsables sur nos têtes de tout ce qui pourrait être entrepris en Valais de contraire aux obligations qu'il a contractées envers S. M....

» A ces deux mesures que nous avons déjà eu l'honneur de proposer à S. E. comme fournissant des moyens pour la garantie qu'elle nous a demandée, nous ajouterons une troisième observation, qui répondra en même temps à ce que vous avez insinué, Mgr, des vices de notre administration.

» Nous croyons que ce qu'il y a de plus défectueux dans cette administration tient essentiellement à ce que les personnes subordonnées au Conseil d'Etat sous le rapport de la surveillance et de l'exécution des lois, ne sont pas suffisamment sous sa dépendance, et qu'ainsi le pouvoir exécutif n'a pas une garantie assez efficace pour assurer l'exercice de toutes les attributions que la loi lui confie. V. E. nous a fait présenter qu'elle en pensait déjà de même, en nous disant dans la conversation qu'elle n'inculpait pas le gouvernement, mais uniquement le vice des formes. Nous croyons qu'il sera facile d'y remédier par quelques changements dans l'acte constitutionnel, et nous nous soumettons à cet égard à ce que V. E. aura jugé de convenable.

» Veuillez, Mgr, accorder votre indulgence aux observations que nous avons l'honneur de vous présenter, prendre confiance à la sincérité de nos

protestations, et croire que nous et nos concitoyens n'avons rien de plus à cœur que de tâcher de mériter votre haute bienveillance ainsi que la protection de S. M.

» Nous avons l'honneur d'être avec respect, M^{gr}, de Votre Excellence les très humbles et très obéissants serviteurs.

Signés : François-Xavier de Preux, évêque de Sion,
Léopold de Sépibus, Charles-Emmanuel de Rivaz,
P.-J. de Riedmaten, François Taffiner,
Louis Pitier, Maurice de Courten. »

Les trois jours suivants, M^{im}, les députés attendirent impatiemment l'annonce officielle de la commission nommée par l'empereur. Le 27 enfin, dans la matinée, une lettre leur fut remise à ce sujet, signée du ministre des relations extérieures.

Aussitôt, trois d'entre eux allèrent en visite chez M. le comte Røederer, président de la commission. Le lendemain, ils se rendirent également chez M^{im}. Corsini et Helvoët, mais ne les trouvèrent pas.

Le 29 août, M. Røederer conviait la députation à une conférence pour le jour suivant, à quatre heures de l'après-midi, avec une invitation à dîner chez lui après la séance.

Première conférence, le 29 août.

Nous suivons le député de Courten :

« Le lendemain 30, nous nous rendîmes vers les quatre heures à l'hôtel de M. de Røederer. Nous fûmes aussitôt introduits dans le salon où devait se tenir la conférence. Sur la table se trouvait une carte de la Suisse. M. le sénateur Røederer, avec M. le comte Corsini et le maître des requêtes Helvoët étaient dans une chambre à côté, d'où ils se rendirent aussitôt au salon, et, après les compliments de civilité ordinaires, ayant chacun pris place, M. Røederer fit l'ouverture par un petit discours où il exposa que l'époque de 1802 était une des plus belles à consigner dans les annales du Valais par l'indépendance de ce pays garantie par la France, et les avantages que le traité allait lui procurer, surtout par l'ouverture de la grande route sur le Simplon, qui rendait à ce pays une communication très fréquente et importante entre deux grands Etats, et devait y introduire un plus grand degré de civilisation, porter les Valaisans à se donner à l'industrie, à l'amélioration de l'agriculture, à l'amour de l'instruction, à prendre des mesures pour s'éclairer, et sous ces rapports, nous rapprocher de nos voisins, que l'empereur s'était trompé dans l'attente qu'il s'était faite des progrès que dans ces points ferait le Valais, qui, à cet égard, se trouvait fort reculé des autres peuples de l'Europe, et était resté une peuplade presque sauvage, tandis que les lumières gagnaient partout, que ce pays par son site ne pouvait pas rester indifférent

au Souverain de la France et de l'Italie, que c'était une petite île située entre ces deux grands Etats qui devait s'assimiler à eux par ses institutions, ses mœurs, etc....

» M. Rœderer répéta les trois griefs énoncés déjà par le ministre, en y ajoutant un quatrième, qui était celui de la contrebande par le Valais. Il dit de plus que le militaire français isolé ne passait pas avec sécurité dans le Valais, et qu'il y avait entre le Haut et le Bas-Valais un défaut d'harmonie provenant du souvenir que les Hauts-Valaisans conservaient encore de leur ancien droit de souveraineté... »

On relut ensuite le mémoire du 23 août et M. Corsini observa que le ministre de la guerre avait reçu de nombreuses plaintes des départements voisins, de ce que le Valais servait de refuge aux déserteurs et conscrits français.

Poussant plus à fond ses attaques, la commission représenta le Haut-Valais comme un pays gardant pour toujours une haine contre la France et un ressentiment qui ne permettraient pas à l'empereur d'y passer avec sécurité en cas de guerre, que S. M. devrait donc prendre des mesures à cet égard.

« La commission se servit même de la comparaison que si le trajet de Paris à St-Cloud (résidence habituelle de Napoléon) était habité par de pareils gens, chaque fois qu'il passerait, en temps de guerre, il ne le ferait qu'avec crainte. » (C.)

Elle se plaignit de l'hostilité du clergé qui, loin de suivre l'exemple de son évêque, n'obéissait pas à ses mandements ; incrimina la nomination des autorités supérieures et dézénales par le peuple ; rappela le message du Conseil d'Etat à la diète, qui était une preuve évidente des vices de l'administration. Parlant des revenus du gouvernement, qu'il estimait à 50.000 l., M. Rœderer les jugeait trop modiques et désirait qu'on les portât à 100.000, de façon à pouvoir mieux salarier les fonctionnaires, qui donneraient alors plus de leur temps et mieux leurs soins à leurs charges. Il exposa, en outre, que l'agriculture et l'instruction étaient trop négligées, et répéta que la grande route n'était pas dans l'état que commandaient les deux routes que la France avait ouvertes aux deux extrémités du pays.

« La commission finit par nous laisser présenter une grande mesure de garantie dans le changement de notre administration, dont elle nous avait déjà parlé des vices, qu'elle était trop populaire, qu'elle devait avoir beaucoup de rapports avec celle de nos voisins, et tendre à amener les progrès de la civilisation, de l'instruction et des lumières, en embrassant les intérêts de la France...

» Elle conclut par nous dire que S. M. nous avait appelés pour nous entendre sur les moyens de garantie que le Valais pourrait lui donner, et les changements à faire dans son administration vicieuse, que nous devions éloigner de nous tout scrupule d'émettre nos opinions, dont, à quelque événement que ce fût, elle pouvait nous promettre qu'on en ferait pas le moindre abus qui pût nous attirer des reproches de nos compatriotes, que si, par quel-

que inquiétude pareille, nous ne voulions pas parler, l'empereur prendrait alors seul son parti d'après ses intérêts uniques, tels que ceux-ci le lui dicteraient. M. Rœderer nous dit que s'il était valaisan, il se croirait en son âme et conscience obligé d'émettre son opinion dès que l'empereur désire la connaître pour concilier les intérêts du Valais avec les siens propres. Il répéta encore que l'empereur n'avait point de plainte contre le gouvernement, que celui-ci, souvent et même presque toujours, s'était empressé à donner toute satisfaction à S. M., mais qu'il n'avait pas l'autorité suffisante et cette force coactive (*sic*) pour se faire obéir. » (C).

Nos députés se contentèrent, ce jour-là, de répondre brièvement aux remarques des commissaires. Il fut convenu qu'un nouveau mémoire serait rédigé sur tous ces points, et remis à la prochaine conférence, fixée au 1^{er} septembre.

Après le dîner, ils eurent encore un court entretien avec M. Rœderer sur leurs affaires. En les congédiant, le président de la commission leur dit qu'« il ne fallait plus penser à rester républicains enragés. » (C.)

Le jour suivant fut employé par les Valaisans à mettre sur pied un mémoire-réponse en onze points :

1^o relativement à la poursuite des conscrits et déserteurs, une forte gendarmerie a été instituée par une loi de 1807 ; elle a suffi à opérer les arrestations nécessaires ;

2^o si les préfets des départements voisins du Valais se sont plaints du refuge que conscrits et déserteurs ont trouvé, soit-disant, dans le pays, il se peut qu'ils aient été trompés à leur tour par des soldats de gendarmerie. « Les conscrits du Léman et du Mont-Blanc ont une grande facilité à se cacher dans leurs montagnes. Les gendarmes envoyés pour leur recherche, ne les trouvant pas, auront imaginé quelquefois d'excuser leur peu de succès, en disant que ces individus avaient passé en Valais ». Il convient d'avoir une juste défiance contre les rapports qui ont été faits, ou du moins de les tenir comme exagérés. A preuve une descente infructueuse faite à Monthey, sur l'ordre du Conseil d'État, par un fort détachement, car, disait-on, de nombreux réfractaires s'étaient réfugiés dans ce bourg ;

3^o sur le chapitre de l'instruction, il est exposé que sur une population de 60.000 âmes, le Valais a trois collèges, une école de théologie, et une chaire de droit à Sion. Quant à l'agriculture, elle s'y améliore de la manière la plus sensible : défrichements considérables dans divers points du pays, création de prairies artificielles, travaux coûteux pour l'irrigation, etc. ;

4^o il est exagéré de dire que le Valais a été à la veille de s'insurger pendant la campagne de 1809. S'il y a eu quelques correspondances à cette époque avec les ennemis de la France, du côté du Tyrol, ce ne peut être que l'œuvre d'un très petit nombre d'individus obscurs et sans caractère. M. Martin, capitaine vétérán, commandant à Brigüe, avait conçu des allarmes en cette circonstance et les avait communiquées au ministre de France, à Sion. M. Derville-Maléchar'd se transporta jusqu'au sommet du Valais et enquêta

dans les principales communes, mais ne put découvrir rien de suspect. De même un espionnage, organisé par le Conseil d'État dans une grande foire à Glis, n'apporta aucune révélation sur ce point ;

5° en 1806, une loi très sévère a été promulguée contre la contrebande. Le pays, au reste, tire de la Suisse les marchandises et les objets qui lui manquent ;

6° au sujet de la grande route, le gouvernement continuera activement les travaux de réfection et d'amélioration ;

7° si le soldat français qui voyage isolément n'est pas bien traité en Valais, la France n'a qu'à s'en prendre à elle-même, puisque l'art. 4 du traité de 1802 stipulait qu'elle ferait dans le pays tous les établissements nécessaires pour le service des troupes de passage, de façon que celui-ci ne tombât pas à la charge du Valais. Le soldat, néanmoins, continue à être logé chez le particulier qui n'est pas suffisamment indemnisé ; il y est d'ailleurs généralement fort bien reçu ;

8° défaut d'harmonie entre le Haut et le Bas-Valais : « Nous eussions désiré que cette observation fut accompagnée des détails sur lesquels elle a été motivée. Nous aurions pu y répondre de notre côté avec plus de précision. Nous nous bornerons donc à parler de l'esprit public en général, et nous observerons que dans les affaires importantes, l'esprit de paix et de concorde s'est toujours manifesté. La preuve la moins équivoque de la confiance qui règne à cet égard est l'unanimité avec laquelle se sont faites les deux dernières élections de notre première magistrature. L'un de nos grands-baillifs a eu au premier scrutin 28 voix sur 31, et l'autre en a eu 29 (de Sépibus puis de Stockalper) ;

9° « nous convenons qu'aux yeux des étrangers, les traitements accordés à nos fonctionnaires paraissent très modiques ; mais il ne le sont pas aux yeux d'un peuple habitué à une vie simple et modeste. Nous croyons être sous ce point dans le même rapport que nos cantons suisses, nos voisins. Un conseiller d'État, à Lausanne, a 150 louis de traitement ; celui de Sion en a 100, et ceux qui connaissent le luxe relatif de ces deux villes, seront obligés de convenir que celui de Sion peut plus facilement fournir à sa dépense que celui de Lausanne.

« Quant à l'augmentation de notre revenu, quoique nous le trouvions suffisant dans son état actuel dans un pays où les gouvernants trouvent leur principal salaire dans l'attachement des gouvernés,... cependant, si la France croit qu'il convient à notre prospérité intérieure de l'élever plus haut, il ne nous sera pas difficile de correspondre aux vues de S. M. », en introduisant un impôt sur le café, le sucre, le tabac, en doublant le droit sur les marchandises importées, en instituant un droit de mutation sur les ventes d'immeubles, etc., etc. Au reste, par suite du passage des troupes de S. M. à travers le Valais, spécialement en 1800, la France doit des sommes considérables au pays. Cet argent serait très utile pour achever de liquider les dettes que la

guerre helvétique a laissées, et le surplus servirait à l'amélioration des routes ;

10° si le Conseil d'Etat ne possède pas des pouvoirs suffisants pour l'exécution de ses ordres en employant les présidents de dizains et de communes qui ne sont pas de sa nomination, il serait facile de remédier à cet inconvénient en instituant trois arrondissements, composés de 30 à 40 communes, à la tête desquels on mettrait trois hauts fonctionnaires nommés par le Conseil d'Etat et destituables par lui. Avec le régiment dont il dispose encore, le pouvoir exécutif pourrait ainsi donner à la France la garantie morale la plus suffisante ;

11° la commission nous a interrogés également sur les réformes à introduire dans l'organisation de nos tribunaux, de manière à éviter toute partialité et tout déni de justice. Il serait indiqué de réduire les juges de première instance à quatre par dizains (au lieu d'un par commune), de maintenir les juges de seconde instance (à raison d'un par dizain) qui seraient élus par le conseil de dizain sur la présentation du Conseil d'Etat. Le tribunal suprême ne devrait plus être composé des 12 juges des dizains réunis, mais des personnes les plus probes et les plus éclairées de la république, que le Conseil d'Etat proposerait et qu'élirait ensuite la diète.

Tel est en résumé le mémoire que les députés valaisans apportèrent avec eux dans la conférence du 1^{er} septembre.

Deuxième conférence, le 1^{er} septembre.

« Ce jour-là, continue de Courten, vers les dix heures du matin, nous nous rendîmes chez M. le sénateur Roederer. Nous y fîmes lecture de nos réponses délibérées la veille sur les observations de la commission du 30 août. Après lecture faite, M. Roederer nous en demanda une copie.

« Sur l'article de la contrebande, il nous dit qu'il ne suffisait pas que le gouvernement portât des lois qui la défendent et la punissent, qu'avec toute sa vigilance il ne pourrait l'empêcher en entier à cause des différentes et nombreuses facilités de la faire dans un pays de montagnes, mais qu'il fallait que l'esprit de tous les habitants y concourrût pour empêcher le débit de toutes les marchandises anglaises, que c'était l'intérêt de toutes les nations de l'Europe de concourir de leurs forces à empêcher ce commerce, en ce que c'était le moyen de faire cesser la guerre maritime, et de vaincre une nation qui par son opiniâtreté faisait souffrir toutes les autres... Nous détrompâmes la commission sur l'idée qu'elle avait qu'il existait en Valais des magasins pour dépôts de marchandises, qui pourraient alors faciliter le passage de celles prohibées, et lui démontrâmes la difficulté de la contrebande par le Valais, entouré en outre de douaniers d'États qui la surveillaient aussi avec sévérité, qu'ainsi les rapports faits ne pouvaient être que très exagérés.

» La commission nous fit aussi des questions sur l'organisation de nos tribunaux, ... et nous laissa sentir qu'elle apercevait un vice dans la nomination du grand-châtelain se faisant par le conseil de dizain.

» Elle nous répéta le reproche de l'apâtiété (*sic*) du caractère du Haut-Valaisan, de son éloignement d'amitié pour la France, et nous dit qu'il fallait envisager le Valais comme situé entre Paris et Versailles et qu'ainsi il devait respirer un air français.

» S'informant aussi du nombre des fêtes que nous avions dans l'année, de la quantité et des ordres de nos couvents, il blâma, dans un Etat, la tolérance des moines mendiants, en ce que, par leur exemple, ils favorisaient l'esprit de mendicité, une des formes de la fainéantise.

» La conférence finit au bout de deux heures environ. MM. Corsini et Helvoët devant encore se rendre au Conseil d'Etat, la commission la conclut en nous disant qu'elle ferait son rapport au ministre des relations extérieures, au premier jour.

» Le 3 septembre, nous dinâmes chez S. E. le ministre des relations extérieures. Un conseil d'état à St-Cloud nous priva de sa présence à ce repas. Les membres de la commission y étaient aussi invités. On remarquait de plus, au nombre des convives, le prince Kourakin, frère de l'ambassadeur, son fils, le prince Replin allant en ambassade en Espagne, son épouse, le duc de Frioul, et son épouse, l'ambassadeur de Saxe, celui de Wurtemberg et celui de Bavière, l'amiral de St-Félix...

» Après le dîner, il y eut cercle dans le salon de S. E. où se trouvaient beaucoup de personnes. L'ambassadeur de Suisse, M. de Maillardoz, y était aussi.

» Avant de nous mettre à table, M. le sénateur Rœderer nous ayant abordés, nous dit que la commission venait de signer le rapport sur nos réponses, et qu'il l'avait avec lui pour le remettre au ministre, qu'il y avait relevé toutes nos observations et mit fort peu des leurs, qu'il n'y aurait aucun inconvénient à nous le communiquer.

» Nous nous retirâmes vers les neuf heures, S. E. n'étant pas encore de retour de St-Cloud.»

Le 4 septembre, nouveau dîner chez M. le sénateur Rœderer. Parmi les convives se trouvaient les commissaires Corsini et Helvoët, l'abbé Morellet, doyen des académiciens, M. de Chauvelin, préfet de Bourges, un M. de la Borde, maître des requêtes, et deux suisses, MM. Muret et Monod, de Lausanne. Après le repas, les députés valaisans eurent quelques moments de conversation particulière avec M. Rœderer.

De Rivaz précise (R. 18) : « Lui ayant demandé ce qui était à faire vis-à-vis de nous, il me répondit : « Rien, ma mission est terminée, jusqu'à ce que l'empereur se prononce ». Il ajouta des mots plus intelligibles : « Certainement l'empereur accordera son estime aux sentiments que vous avez professés, mais le Valais est un coin qui empêche le rapprochement de deux portions d'un arbre qui étaient faites pour être réunies », — et plusieurs autres phrases

de ce genre qui avaient toutes pour but d'annoncer que l'on ne voulait plus laisser subsister cette langue de terre isolée entre la France et l'Italie. »

Depuis le 1^{er} septembre, nos députés n'ayant plus été appelés à aucune information commençaient à s'en inquiéter, et allaient écrire au duc de Cadorre, lorsque le 9 ils reçurent de M. Røederer une invitation à se réunir le lendemain chez lui, à dix heures du matin.

(A suivre).

Eug. de Courten.